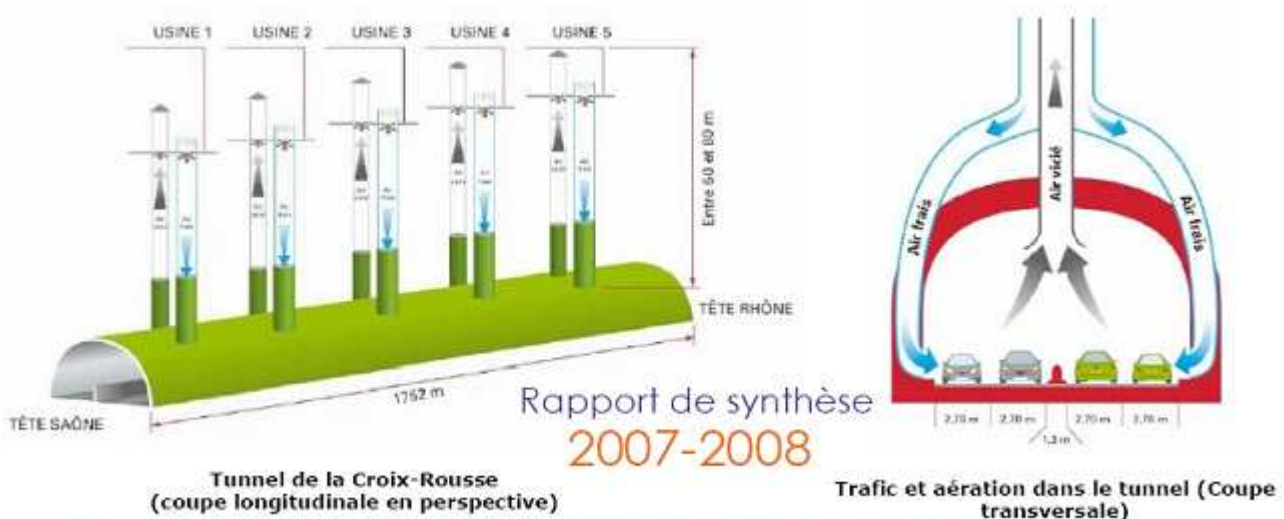


[file:///D:/Downloads/etude_croix_rousse_2008_synthese%20\(2\).pdf](file:///D:/Downloads/etude_croix_rousse_2008_synthese%20(2).pdf)

Le tunnel de la Croix-Rousse mesure 1752 m de long et se caractérise par un **trafic routier de 2 x 2 voies (c'est une Nationale, la RN6) sans poids-lourds, accueillant environ 50 000 véhicules par jour**. Il possède cinq puits (ou « usines ») de ventilation équidistants, dont les cheminées ressortent sur le plateau à **hauteur des toits d'immeubles**.



Étude de la qualité de l'air sur la colline de la Croix-Rousse

<http://www.pss-archi.eu/immeubles/FR-69123-40093.html>

Ces bâtiments font parties d'un ensemble de cinq usines de ventilation, espacées d'environ 300 mètres et assurant le renouvellement d'air dans le tunnel de la Croix-Rousse. La façade, habillée de manière à se fondre dans le tissu urbain, masque un puits qui accueille deux conduits (pour l'extraction de l'air vicié d'une part, et l'alimentation du tunnel en air frais de l'autre).



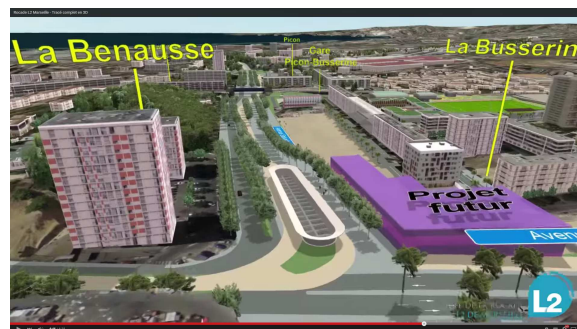
Les marseillais n'auraient-ils pas les mêmes droit que les lyonnais???

Non seulement, ces « cheminées » atteignent la hauteur des immeubles, mais les gaz sont expulsés.... A Marseille, de simples « trous », à peine plus haut que les trottoirs serviront-ils d'usine de ventilation ? ? ?

Et pour les tunnels de l'A507 (autoroute urbaine, à 2 x 3 voies avec 100 000 véhicules par jour à minima, avec Poids Lourds), qu'a prévu la SRL2 en terme de ventilation ??

<http://www.laprovence.com/article/actualites/3437654/l2-fumees-et-pollution-seront-chassees-des-tunnels.html>

Des ventilateurs seront également installés en toit tous les 200 mètres dans le tunnel. C'est obligatoire dès qu'un ouvrage fait plus de 300 mètres de long. Ils seront enclenchés automatiquement par sondes et par l'opérateur depuis son pupitre à la Dir Med. À Sainte-Marthe aussi, une seconde station de ventilation permettra le désenfumage en cas d'incendie. Pour des raisons de hauteurs sous plafond, aux Tilleuls et à Queillau, les ventilateurs seront installés latéralement sur les murs. **"On actionnera aussi ces ventilateurs quand le seuil de pollution sera élevé. En aucun cas, ces équipements ne seront équipés de filtres pour les pollutions telles que les particules ou le dioxyde d'azote. Ce serait trop cher en investissement et entretien pour une efficacité minime"**, assure Inouk Moncorgé. Le directeur de la SRL2 cite les exemples de "Sydney et de Madrid, qui avaient des systèmes à filtre et qui les ont abandonnés. La filtration a été en partie expérimentée sous le Mont Blanc. Il n'existe pas aujourd'hui de dispositif qui permette de faire les deux, désenfumer et filtrer."



Mais qu'a donc prévu la SRL2 pour respecter l'Action 10 du PPA 13 qui impose, pour les nouveaux tunnels de plus de 250 m. « la mise en place d'un système de traitement de l'air, après étude technico-économique préalable. » ?

Des ouvrages en dessous de la hauteur des immeubles !!

Certains, prévus uniquement en cas d'incendie (La Moline, Ste Marthe), d'autres en aération en continue (Les Tilleuls, La Benausse...)

La totalité des gaz viciés des tunnels sera donc rejetée par les têtes de tunnels et par ces aérations.

Tunnels L2	Voie montante	Voie descendante
Montolivet	1073 m	1073 m
St Barnabé	523 m	523 m
La Fourragère	540 m	340 m
La Parette	536 m	1175 m
Les Tilleuls	473 m	398 m
St Jérôme	120 m	120 m
Les Oliviers	170 m	170 m
Ste Marthe	1120 m	1180 m

Serait-il donc si difficile (techniquement ? financièrement ?) de créer des bâtis à hauteur des maisons environnantes, avec un système de ventilation ???

Ça ne réglerait pas le problème de pollution qui se pose à Marseille, mais disperserait davantage les polluants et préserverait, un tant soit peu, les riverains.